

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 17 octobre 2020

COVID-19: PLACEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL EN ETAT D'URGENCE SANITAIRE RENFORCEMENT DES MESURES DE LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME

Compte tenu de la situation épidémiologique au niveau national avec notamment un taux d'incidence élevé et une forte pression sur les services hospitaliers, le Gouvernement a classé l'ensemble de la France métropolitaine et les territoires d'Outre-mer en état d'urgence sanitaire à partir du 17 octobre 2020.

Le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 17 octobre 2020 impose **de manière immédiate** les mesures suivantes :

- interdiction des rassemblements de plus de **6 personnes** sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, à l'exception des manifestations revendicatives ;
- mise en œuvre d'un protocole sanitaire plus strict dans les restaurants et débits de boissons en limitant par table le nombre de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble à 6 maximum;
- neutralisation d'un siège sur deux entre deux personnes ou entre deux familles ou groupe d'amis de 6 personnes maximum (au lieu de 10 auparavant) dans tous les lieux <u>où l'on est assis</u> comme les cinémas, les stades, les cirques, les salles de conférence, les lieux de culte, les salles de jeux, les casinos ou les hippodromes.
- limitation du nombre de visiteurs dans les lieux <u>où l'on circule debout</u>, comme les centres commerciaux, les musées, les foires et salons, les zoos en respectant la règle de 4 m² par personne.

Par ailleurs, compte tenu de l'aggravation de la situation sanitaire dans le département de la Somme (taux d'incidence de 124,4 pour 100 000 habitants au 16 octobre 2020 contre 104,3 le 12 octobre dernier), la préfète de la Somme **prolonge jusqu'au 13 novembre 2020 inclus** les dispositions des arrêtés en vigueur depuis le 12 octobre dernier, à savoir :

1

• l'obligation du port du masque dans les villes et lieux à forte densité de population, plus particulièrement pour Amiens et pour Abbeville. Pour rappel, le non-respect de l'obligation de port du masque expose les contrevenants à une amende de 135 euros et, en cas de récidive dans les 15 jours, à une amende de 1 500 euros.

Service communication et représentation de l'État

Tél: 03 22 97 81 48

Mél: pref-communication@somme.gouv.fr





- pour la seule commune d'Amiens, du fait de la présence de quartiers festifs où sont constatés des regroupements de personnes, notamment le soir à l'occasion de fêtes où de l'alcool est consommé en grande quantité :
 - > la fermeture des bars et restaurants à compter de 00h00;
 - ▶ l'interdiction de vente à emporter de boissons alcooliques à compter de 22h00.

Il est précisé que les établissements de vente de nourriture à emporter ne disposant pas de service à table ne sont pas concernés par la fermeture de minuit à 06h00. Pour tous les types d'établissements, la vente d'alcool à emporter est interdite à partir de 22h00.

• l'interdiction de toute «rave party» ou technival sur l'ensemble du département.

Enfin, dans les établissements recevant du public de type L (salles des fêtes, salles polyvalentes, salles de spectacle) et dans les chapiteaux, tentes et structures, les évènements festifs ou les évènements pendant lesquels le port du masque ne peut être assuré de manière continue, seront interdits au niveau national à compter du lundi 19 octobre 2020. Dans l'attente, la mesure d'interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans ces établissements reste applicable.

La préfète de la Somme appelle chacun à une vigilance accrue, dans un contexte de reprise épidémique sur le territoire. Le respect des gestes barrières et le port du masque sont plus que jamais nécessaires pour protéger les habitants de la Somme face à la propagation du virus :

- se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique;
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter;
- éviter de se toucher le visage;
- respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres;
- saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades ;
- porter le masque dans les lieux où son port est prescrit.